Vinon-sur-Verdon, le 19 septembre 2025

Arrondissement de
BRIGNOLES

MAIRIE DE
**VINON SUR VERDON**
**83560**

Téléphone : 04.92.78.80.31
Télécopie : 04.92.78.93.20

**Madame la Commissaire Enquêteur**

**CANAL Sylvie**

**Objet : Réponse de la collectivité à la suite du PV de synthèse de l'enquête publique – Transfert d'office dans le domaine public de l'impasse des pommiers.**
**Nos Réf.** : ST/BF/2025/

*Affaire suivie par : Benjamin FERREIRA – Directeur des Services Techniques*
*Tél. : 04.92.71.73.90 – servicestechniques@vinon-sur-verdon.fr*

Madame la Commissaire,

Faisant suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier de l'impasse des pommiers sur la commune de Vinon sur Verdon, s'étant déroulée du 03 septembre 2025 au 18 septembre 2025, je vous prie de trouver ci dessous les éléments de réponses de la collectiviré aux remarques formulées par le public et figurant dans votre rapport.

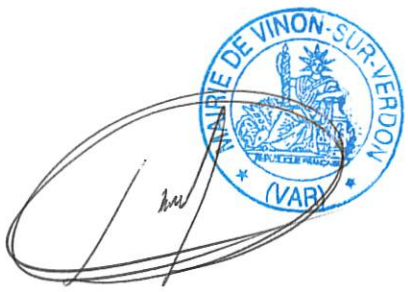
| Organisme | N° | Désignation | Réponses de la collectivité |
|---|---|---|---|
| Observations du public | P1 | Une personne représentant l'indivision Seguy, rapporte les échanges avec Monsieur Bertrand, expert foncier mandaté par Monsieur le Maire ayant pris contact dans le cadre d'une procédure amiable, mais qui n'a plus donné de nouvelles. Il est indiqué qu'il aurait également contacté les futurs acquéreurs de la propriété et leur aurait indiqué qu'un projet de 20 logements allait entrainer un trafic important, ce qui les aurait découragés. Les indivisaires souhaitent un contact avec Monsieur le Maire au sujet de la cession de l'emprise de leur parcelle. | La commune a effectivement confié une mission à Monsieur Bertrand Jean-François en 2024 pour l'accompagner dans la récupération de l'emprise de la voie privée ouverte à la circulation publique. Ce dernier devait prendre contact avec les propriétaires en vue d'acquisition de l'emprise par voie amiable. La commune après plusieurs relances et devant l'absence d'avancement du dossier due aux difficultés d'identifier l'intégralité des propriétaires a décidé de clôturer la collaboration avec Monsieur Bertrand en commun accord. Elle n'a jamais eu d'informations sur les échanges de ce dernier avec les propriétaires, simplement l'information qu'ils n'arrivaient pas à avoir de contact, et à décider au regard du nombre de propriétaire, et des motifs exposés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et le rapport d'engager une procédure de transfert d'office. Concernant l'information des acquéreurs, Monsieur Bertrand n'étant plus en mission pour le compte de la commune, il n'a pu communiquer au nom de la commune sur le sujet. Un terrain a récemment été acquis par Var Habitat, mais à ce jour aucun permis de construire n'a été déposé sur l'emprise.<br>Les indivisaires ont rencontré Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2025 dans le cadre de l'enquête publique. Ils ont transmis par mail les échanges entre eux et Monsieur Bertrand dont la commune n'a jamais été destinataire. Ils ne manifestent pas dans le registre d'opposition au transfert d'office dans le domaine public routier communal. |
| | R1 | Monsieur Mourre stipule sur le registre que l'impasse des pommiers comportent des ornières et que cette partie de chaussée soit réparée | La procédure de transfert d'office de l'impasse des pommiers, permettra à la commune d'intégrer cette voie dans son domaine public routier. Aussi, au terme de la procédure, la commune sera pleinement responsable de la voie et pourra engager les réparations souhaitées par le demandeur. |
| | O1 | Monsieur Hernandez souhaite que l'espace réservé aux conteneurs poubelle soit aménagé afin que ces derniers ne se trouvent plus au milieu de la voie | Cette remarque sera prise en considération par la commune qui à l'issue de la procédure devra assurer et garantir l'accès du domaine public. Par ailleurs, elle mène actuellement en collaboration avec la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, une réflexion plus large sur les modalités de collecte des déchets sur le territoire communal. |

Les observations formulées dans le cadre de l'enquête ne manifestent pas d'opposition au transfert d'office dans le domaine public routier communal de l'impasse des pommiers. L'aboutissement de la procédure permettra à la commune de répondre aux observations R1 et O1, dans un cadre légal.

Dans l'attente de votre rapport de conclusions, je reste à votre disposition pour toutes questions, et vous adresse Madame la Commissaire Enquêteur, mes salutations les plus sincères.

Monsieur le Maire

Claude CHEILAN




66 avenue de la Libération – 83560 Vinon-Sur-Verdon - Tél. 04 92 71 73 90 E-mail : accueil-st@vinon-sur-verdon.fr